

N°2018-6

L'an deux mille dix-huit le 4 septembre à 19h00

Le Conseil Municipal de la commune de **VIRSAC** (Gironde) dûment convoqué, s'est réuni, en session **ordinaire**, à la Mairie sous la présidence de Madame Christiane BOURSEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30/08/2018

Présents : Mme BOURSEAU Christiane (Maire), Mme NAULEAU Sophie (1ère adjointe), M. LOURTEAU Max (2^{ème} adjoint), Mme CONTE Francine, Mme BARRIERE Sylvie, Mme CASTAING Elisabeth, Mme LABARRE Carine, Mme MAUFRAIS Katia, Mr ROUX Joël, Mr TROJER Tony,

Absents par procuration : M. CHASLES Jean-Pierre (4^{ème} adjoint), Mme GUIJARRO Jocelyne, M. DUPUY Jean-Pierre, Mr GUEPAIN Michel, Mr MOTUT Jérôme.

Secrétaire de séance : Mr LOURTEAU Max

ORDRE DU JOUR

- Délibération portant sur le choix des entreprises retenues de la CAB Action 1 et 4 Aménagement du Bourg : création d'un verger et d'une piste cyclable autour de l'église
- Délibération portant sur le taux de promotion – avancement de grade
- Délibération portant sur la suppression de postes
- Délibération portant sur le tableau des effectifs
- Délibération portant sur la restructuration de la cantine et la rénovation des salles de classe
- Délibération portant sur l'étude d'avant-projet : Aménagement de voirie Route des Châteaux
- Questions diverses

Monsieur Max LOURTEAU est désigné comme secrétaire de séance.

Madame le Maire demande si tous les Conseillers ont bien reçu le compte rendu du Conseil Municipal du 15 mai, et si des remarques sont à noter.

Aucune modification n'est à porter au dernier compte rendu.

Les prochaines dates de réunion et de commission sont fixées. Elles seront confirmées par mail.

2018-6-1 DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LE CHOIX DES ENTREPRISES POUR LES TRAVAUX DE LA CAB AMENAGEMENT DU BOURG ACTION 1 ET 4 CREATION D'UN VERGER ET D'UNE PISTE CYCLABLE AUTOUR DE L'EGLISE

Considérant l'article 28 du Code des Marchés Publics, un marché à procédure adaptée a été lancé et un avis d'appel public à la concurrence est paru le 20 juin 2018 au BOAMP et un affichage en Mairie a été réalisé.

Considérant la réunion de la Commission d'Appel d'Offres en date du 21 juillet 2018 à 9h00 pour l'ouverture des plis.

Douze dossiers ont été déposés au plus tard le 20 juillet 2018 à 12h00 à la Mairie de VIRSAC dont 4 en dématérialisés.

Considérant les critères d'analyse des offres basés sur le prix des prestations à **60%**, les valeurs techniques de l'entreprise à **40%**.

Vu l'article L2122-21-1 du code général des collectivités territoriales et considérant le rapport de l'analyse des offres du 23 juillet 2018,

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à engager la procédure de passation et de signer le marché avec les entreprises retenues :

Lot 1 –VRD : BOUCHER TP, domicilié 15, Chemin du Granger – 33240 SAINT ANDRE DE CUBZAC pour un montant de **138 378, 05 € HT** soit **166 053,66 € TTC**

Lot 2 – MACONNERIE : SARL BARBOTEAU Christophe, domicilié au 777, rue de l’Hôtel de Ville – 33710 PUGNAC pour un montant de **29 892,40 € HT** soit **35 870,88 € TTC**

Lot 3 – ESPACES VERTS, CLOTURES ET MOBILIER : CARRE VERT PAYSAGE, domicilié au 98, Route de Saujon – 17600 CORME ECLUSE pour un montant de **27 918,87 € HT** soit **33 502,64 € TTC**

Lot 4 – SIGNALISATION : SIGNAUX GIROD Aquitaine, domicilié au Chemin de Bernichon, ZI Lartiguot – 33360 LATRESNE pour un montant de **3 798,00 € HT** soit **4 557,60 € TTC**

Le montant estimatif du marché était de **201 615.55 € HT** soit **241 938.66 € TTC**

Soit le marché réel d’un montant global de **199 987,32 € HT** soit **234 006,30 € TTC**.

Soit le tableau de financement suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	MONTANT TTC	RECETTES	MONTANT
Travaux	199 987,32 €	234 006,30 €	Conseil départemental (Au titre de la sécurité)	7 211.00 €
			Conseil départemental (Au titre de l’aménagement de bourg)	20 069.00 €
			Conseil départemental (Au titre paysager)	3 596.00 €
			Conseil départemental (Au titre enfouissement des lignes télécoms)	5 886.00 €
			FCTVA	37 543.97 €
			Autofinancement	159 700.33 €
TOTAL		234 006.30 €	TOTAL	234 006.30 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d’autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier avec **les entreprises citées ci-dessus**.
- la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

Des crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2018, Opération 21 imputation au 2312.

2018-6-2 DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LE TAUX DE PROMOTION - AVANCEMENT DE GRADE

Le Conseil Municipal, sur rapport de Madame le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l’article 49 ;

Vu l’avis favorable du Comité technique en date du **29/09/2018** ;

Madame le Maire rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Madame le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**

Article 1 : D'accepter la proposition de Madame le Maire et de fixer le taux de promotion dans la collectivité à 100 % pour tous les cadres d'emploi et grades des filières de la Fonction Publique Territoriale.

Article 2 : Madame Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

2018-6-3 DELIBERATION PORTANT SUR LA SUPPRESSION DE POSTES SUITE A AVANCEMENTS DE GRADE

Madame le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34 ;

Vu la saisine du Comité Technique Paritaire en date du 29/08/2018 ;

Considérant la nécessité de **supprimer un emploi d'adjoint territorial spécialisé de 1^{ère} classe des écoles maternelles**, en raison d'un avancement de grade ;

Considérant la nécessité de **supprimer un emploi d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe**, en raison d'un avancement de grade ;

Considérant la nécessité de **supprimer un emploi d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe**, en raison d'une mutation ;

Considérant la nécessité de **supprimer un emploi d'adjoint technique territorial de 2^e classe**, en raison d'un avancement de grade ;

Le Maire propose à l'assemblée, de modifier à compter du 04 septembre 2018 les emplois suivants ;

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	EFFECTIF (nombre)	DUREE HEBDOMADAIRE
TECHNIQUE	Adjoint technique	2 ^{ème} classe	1	27.50 H
ADMINISTRATIVE	Adjoint administratif	1 ^{ère} classe	1	14.00 H
ADMINISTRATIVE	Adjoint administratif	2 ^{ème} classe	1	27.50 H
SOCIALE	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	1 ^{ère} classe	1	28.50H

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

2018-6-4 DELIBERATION PORTANT SUR LE TABLEAU DES EFFECTIFS - EN RAISON D'AVANCEMENT DE GRADE

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire du 29 août 2018 ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la délibération modifiant le tableau des emplois en date du 04 septembre 2018,

Considérant les délibérations n°2018-5-9, 2018-5-10 et 2018-5-11 nécessitant la création de 3 postes à temps non-complet, en raison d'avancements de grade :

- ✚ 1 poste Adjoint territorial spécialisés Principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles,
- ✚ 1 poste d'Adjoint Administratif territorial Principal de 2^{ème} classe,
- ✚ 1 poste d'Adjoint Technique territorial Principal de 2^{ème} classe,

Considérant la délibération n°2018-4-1 nécessitant la création d'un poste à temps complet, en raison d'une mutation :

- ✚ 1 poste d'Adjoint Administratif 2^{ème} classe, à temps complet, en contrat CDD.

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal,

D'adopter les modifications du tableau des effectifs suivants :

- La suppression à compter du 04/09/2018
- ✚ 1 poste d'Adjoint territorial spécialisés de 1^{ère} classe des écoles maternelles, à temps non-complet à raison de 28.5 H
- ✚ 1 poste d'Adjoint Administratif territorial de 1^{ère} classe, à temps non-complet à raison de 14 H
- ✚ 1 poste d'Adjoint Technique territorial de 1^{ère} classe à temps non-complet à raison de 27.5 H
- ✚ 1 poste d'Adjoint Administratif 2^{ème} classe, à temps non-complet à raison de 27.5 H

Ou d'adopter le tableau des effectifs suivant :

CADRES D'EMPLOI ET GRADE	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE	POSTE OCCUPÉ
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Adjoint administratif territorial Principal de 2 ^{ème} classe	C	1	14 H	TITULAIRE
Adjoint administratif territorial de 2 ^{ème} classe	C	1	35 H	CONTRACTUEL CDD
FILIERE ANIMATION				
Adjoint territorial d'animation de 1 ^{ère} classe	C	1	27 H	TITULAIRE

FILIERE SOCIALE				
Adjoint territorial spécialisé Principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	C	1	28H30	TITULAIRE
FILIERE TECHNIQUE				
Adjoint Technique territorial Principal de 2 ^{ème} classe	C	1	27H30	TITULAIRE
Adjoint Technique territorial de 1 ^{ère} classe	C	1	35 H	TITULAIRE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter, à l'unanimité des membres présents votants, le tableau des effectifs ainsi proposé qui prendra effet à compter du 04/09/2018,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune de VIRSAC, chapitre 012, articles 6414, 6413 et 64168.

2018-6-5 DELIBERATION PORTANT SUR LA RESTRUCTURATION DE LA CANTINE SCOLAIRE ET RENOVATION DES SALLES DE CLASSE

Considérant les travaux de rénovation de trois classes et de la mairie en 2016 répondant à l'appel à projet du Pays Haute Gironde dans le cadre du programme TEPCV qui ont amélioré la performance énergétique des bâtiments ;

Il est proposé au Conseil Municipal de poursuivre la rénovation des bâtiments scolaires dans ce même objectif ; sont concernés : la cantine scolaire et les classes maternelles ;

Considérant l'étude énergétique établie en 2017, il convient de remplacer les menuiseries bois, simple vitrage par des menuiseries aluminium double vitrage, d'isoler les combles et les murs par l'extérieur, de changer l'éclairage actuel par des luminaires leds, ainsi que le système de chauffage ;

Considérant l'augmentation de l'effectif scolaire, il convient également d'agrandir la salle de restaurant scolaire ;

Considérant l'attribution d'une subvention au titre du Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) ;

Considérant l'attribution d'une subvention au titre de la DETR pour la réalisation de cette opération ;

Considérant la demande de subvention du Conseil Départemental pour la réalisation de cette opération ;

Considérant le tableau de financement suivant ;

Investissement Dépenses			Investissement Recettes	
Travaux	HT (€)	TTC (€)	financement	€
Charpente	25 277.15	30 332.58	DETR	48 595.94
Isolation	59 881.49	71 857.79	TEPCV	33 409.71
Maçonnerie/doublage	15 662.86	18 795.43	Conseil Départemental restaurant scolaire	51 840.00
Menuiseries extérieures	50 146.32	60 175.58	Conseil Départemental Equipement du restaurant	2 199.89
Chauffage/ventilation	20 819.00	24 982.80	FCTVA	39 446.85
Peinture	7 752.60	9 303.12	Fonds communaux	85 378.53
Electricité	7 998.72	9 598.46		
Mobilier et matériel	12 854.30	15 425.16		
Total rénovation	200 392.44	240 470.92		
Maître d'œuvre	15 000.00	18 000.00		
Bureau de contrôle/SPS	2 000.00	2 400.00		
Total	217 392.44	260 870.92	Total	260 870.92

Considérant que les travaux doivent être terminés au 30 avril 2019 afin de pouvoir bénéficier de la subvention

TEPCV ;

Il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser Madame le Maire à engager un maître d'œuvre et les bureaux d'études pour la restructuration de la cantine scolaire et rénovation des salles des classes ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette opération ;
- d'autoriser Madame le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour le démarrage des travaux.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- D'autoriser Madame le Maire à engager un maître d'œuvre et les bureaux d'études pour la restructuration de la cantine scolaire et rénovation des salles des classes ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette opération ;
- d'autoriser Madame le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour le démarrage des travaux.

2018-5-6 DELIBERATION PORTANT SUR L'ETUDE AVANT-PROJET ROUTE DES CHATEAUX, AMENAGEMENT DE VOIRIE

Madame le Maire rappelle la volonté du Conseil Municipal d'aménager les accotements situés Route des Châteaux pour la partie « entrée d'agglomération jusqu'au carrefour avec la route de Peujard ».

Considérant l'étude de faisabilité par le bureau Egis réalisée en 2015,

Considérant les travaux du SIAEPA concernant la canalisation en direction de la station de Porto,

Considérant la possibilité de réaliser les travaux d'aménagement et d'enfouissement des réseaux,

Vu la délibération en date du 15 mars 2008 autorisant Madame le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'article 28 du code des marchés publics, la mise en concurrence se fait par au moins trois devis,

Vu l'avis favorable du Conseil municipal en date du 15 mai 2018 pour une étude de faisabilité ;

Madame le Maire a fait appel par demande de devis à six bureaux d'études ;

Le bureau Egis a répondu que son plan de charge était trop important ;

Le bureau aquitaine environnement a répondu que sa compétence était sur les dossiers loi sur l'eau ;

Deux bureaux n'ont pas répondu ;

Deux propositions ont été faites ;

- AZIMUT Ingénierie pour un montant de 3 900,00 HT soit 4 680,00€ TTC
- Cabinet MERLIN pour un montant de 4 850,00€ HT soit 5 820,00€ TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide de faire la réalisation de l'étude avant-projet relative à l'aménagement voirie situé Route des Châteaux par le bureau d'étude du Cabinet MERLIN compte tenu de la connaissance et des documents déjà en sa possession de la rue, ce qui évitera des dépenses supplémentaires à la collectivité en étude complémentaires.
- autorise Madame le Maire à entreprendre toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces dispositions,

Informations et questions diverses :

Point sur les contentieux:

Madame le Maire fait un point des contentieux en cours, l'un avec Monsieur Ascargorta, et l'autre avec l'entreprise Colas.

Zone à vocation économique de « la rivière » :

Madame le Maire informe l'assemblée des propositions qui sont faites concernant cette zone.

La première proposition a une vocation plus industrielle, alors que la deuxième proposition est à vocation commerciale.

Un des porteurs de projet resterait propriétaire du bâti tandis que l'autre est un aménageur.

Les deux projets sont porteurs d'emplois.

Avis du Conseil Municipal :

Le Conseil municipal a une préférence pour le deuxième projet et demande que celui-ci soit plus précis sur le foncier noté disponible pour une parcelle de 1500 m² et une autre de 600 m². Sur la poursuite du projet, le Conseil demande la présentation d'une charte paysagère et un permis de construire valant division avant de donner tout accord définitif. Il souhaite que les projets de construction soient parfaitement connus avant la réalisation, que la densité, la forme urbaine, le respect des règles d'urbanisme applicables, l'intégration dans le paysage ou la nature des travaux aient déjà fait l'objet d'une analyse.

Maison des associations :

Madame le Maire fait un point sur l'avancement des travaux pour lesquels un retard a été pris. Une difficulté semble poindre avec la charpente, malgré le bureau de contrôle mis à disposition du Maître d'œuvre dès le début de l'étude.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de pouvoir installer les boîtes aux lettres des associations avec pour chacune une adresse postale afin qu'elles n'aient plus à venir en mairie pour retirer leur courrier. Madame le Maire propose également qu'une barrière soit installée au bout de cette nouvelle voie douce afin de protéger la voie et donner encore plus de sécurité à l'enceinte scolaire.

Avis du Conseil Municipal :

Le Conseil municipal donne un avis favorable à la pose d'une boîte aux lettres CIDEX afin que les membres des associations n'aient plus la contrainte de venir en mairie pour récupérer le courrier.

Il donne un avis favorable également à la pose d'une barrière au croisement de la voie douce et de la voie communale.

Multiple rural :

Madame le Maire informe que des dossiers de subventions ont été déposés auprès de différents partenaires. Elle informe également des derniers échanges avec les personnes intéressées.

Avis du Conseil Municipal :

Le Conseil municipal se donne encore un temps de réflexion avant de prendre une décision définitive concernant ce projet et attend l'avis des partenaires financiers.

Evolution du parc municipal :

Madame le Maire explique au Conseil qu'il convient de se demander s'il faut laisser la barrière autour du parc ou non. Cette clôture a maintenant besoin d'entretien dans le cas où elle devrait rester. Dans le cas contraire il faut imaginer que le parc soit accessible aux cycles.

Avis du Conseil Municipal :

Le Conseil municipal ne souhaite pas que le parc puisse être traversé par des vélos et demande à Mme le Maire de faire le nécessaire pour que la barrière soit entretenue dans l'attente d'une clôture définitive.

Evolution de la plaine des sports:

Il a été décidé au Conseil du 03 juillet de demander des devis afin d'installer un filet pare-ballon autour du city stade. Six entreprises ont été contactées. Une entreprise n'a pas répondu, une autre n'assure pas la pose et ne répond donc pas à la demande, les autres ont proposé des devis qui sont présentés au Conseil municipal.

Une proposition est également faite au Conseil concernant le remplacement des arbres morts le long du stade et la plantation d'autres afin de pouvoir à terme avoir un coin ombragé.

Avis du Conseil Municipal :

Le Conseil donne son accord pour la pose d'un filet pare-ballon et retient une entreprise.

Il donne aussi un accord pour le remplacement des arbres. Des devis vont être demandés.

La séance est levée à 21h30.